

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-025-2005

Enregistré auprès du registraire des règlements

2005-09-27

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À
GJOA HAVEN**

Le ministre, en vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Gjoa Haven* ci-joint.

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 25 octobre 2005 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 20 kilomètres de l'édifice situé dans le hameau de Gjoa Haven et connu sous le nom de bureau de hameau.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 18 octobre 2005.